

| Date de Convocation | Présents | Dont suppléant(s) | Pouvoir(s) | Absent(s) excusé(s) | Absent(s) |
|---------------------|----------|-------------------|------------|---------------------|-----------|
| 05 février 2021     | 9        | 0                 | 1          | 1                   | 0         |

Vote(s) pour : 10  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 12 février 2021

Sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

#### **Point n° 3 : Révision de la DUP du Champ Captant Nord - Convention financière SERM / Communauté de Communes Rives de Moselle**

Le Comité Syndical,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 1976 portant déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection du champ captant nord de la Ville de Metz,

**VU** le projet de convention financière joint en annexe,

**CONSIDERANT** le projet de transfert des effluents de la Communauté de Communes Rives de Moselle à travers les périmètres de protection du champ captant nord du SERM,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SERM de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral de protection de son champ captant nord et d'accepter la contribution financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle à hauteur de 50% des dépenses engagées par le syndicat pour cette révision

#### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à la révision de la DUP du champ captant Nord, à signer la convention financière correspondante ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Le Président du SERM

Julien VICK